

Confrérie les Rabassiers du Comtat  
48 Impasse Saint Martin  
84210 Pernes les Fontaines

**DIMANCHE 05 Février 2023 DE 8 HEURES A 18 HEURES  
MARCHE A PERNES LES FONTAINES AU CENTRE CULTUREL DES  
AUGUSTINS**

**REGLEMENT DU MARCHE**

**Article 1**

Le marché aux truffes et gastronomie est réservé **aux PRODUCTEURS** de produits du terroir ou de produits régionaux, liés à la truffe et à la gastronomie.  
Les exposants doivent être munis **d'un justificatif de leur statut professionnel**, qu'ils devront présenter aux organisateurs et aux autorités.

**Article 2**

**Les candidatures seront examinées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription** et soumises à sélection par le Comité d'Organisation du Marché.

**Article 3**

Tous les candidats seront avisés par courrier de la décision du Comité d'Organisation. Les chèques des candidats non retenus seront retournés.

**Article 4**

Tout dossier incomplet est irrecevable et ne sera pas enregistré. La clôture des inscriptions aura lieu dès que tous les emplacements mis à la disposition par la municipalité seront réservés **le 20 JANVIER 2023 au plus tard.**

**Article 5**

En cas de désistement, les exposants, correctement inscrits, ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure dûment justifiée par courrier nous parvenant **avant le 20 janvier 2023.**  
Au-delà de cette date, le risque reste à la charge de l'exposant.

**Article 6**

Chaque exposant doit prévoir son matériel d'exposition, y compris la protection en cas d'intempéries et la fourniture de son énergie électrique en cas de panne sur le réseau existant.

**Article 7**

L'installation des stands sera possible **à partir de 7h.30** et le marché déclaré ouvert de **8 h à 18 heures.**

**l'accès se fera par la Place Aristide Briand.**

**Article 8**

Les emplacements des exposants seront matérialisés

### Article 9

Il sera délivré à chaque exposant un carton comportant son numéro, son nom avec les indications des produits déclarés lors de l'inscription. **L'exposant s'engage à le déposer sur le stand en un endroit lisible pour les chalands.**

**La provenance des truffes sera affichée par le trufficulteur.**

### Article 10

Les truffes présentées sur le **MARCHE DE PERNES LES FONTAINES** devront :

\_ Etre de l'espèce **TUBER MELANOSPORUM** ou **TUBER BRUMALE** en lots séparés.

Toutes autres espèces ne seront pas admises.

\_ Etre produite uniquement dans les régions du Sud Est et du Sud Ouest de la France.

\_ Etre brossées à sec ou lavées, **LOYALES ET MARCHANDES**.

\_ Les trufficulteurs respecteront les normes **Interfel Truffes Fraîches**.

\_ Les conserves respecteront les normes en vigueur.

\_ Les arômes artificiels de synthèse ou naturel sont **TOTALEMENT INTERDITS**.

\_ L'exposant s'engage à présenter sur son enseigne :

L'espèce, la provenance et le prix des truffes

Des contrôleurs agréés seront chargés d'effectuer des contrôles. Des décisions de retrait et d'élimination des marchandises non-conformes aux dispositions ci-dessus pourront être prises par le Comité d'Organisation doté des moyens de contrôle appropriés. En cas de litiges, des experts jugeront.

### Article 11

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de :

- Perte ou vols.
- Incidents ou accidents qui pourraient être causés lors de cette manifestation par des produits ou des objets exposés, leur manutention ou leur installation. Il appartient aux exposants de s'assurer en conséquence.
- Dégâts dus aux intempéries.

### Article 12

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes les modifications rendues nécessaires par les contraintes techniques ou à la demande des autorités.

Un arrêté municipal sera pris pour déterminer l'installation des stands et la Gendarmerie ainsi que la Police Municipale seront présentes pour certifier l'application de cet arrêté

### Article 13

Après avoir pris connaissance du présent règlement, tout exposant s'engage à l'accepter dans son intégralité et l'atteste en signant son bulletin d'inscription.

### Article 14

Chaque trufficulteur doit assurer la traçabilité de son produit sur l'emballage de sa marchandise ou sur une carte à son nom.

### Article 15

**Tout vendeur s'installant sur le stand d'un exposant sera renvoyé du marché et l'exposant complaisant sera sanctionné.**

**L'heure de fin du Marché sera donné par le coordinateur de Truffolio.**